

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

#### ***RD7 RUE DE BELBEUF***

Bruno GUILBERT, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

**Vu,**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212- 1, L2212-2, L2213-1 et L 2213-2 ;
  - Le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-8 et R411-25, R417-1 à R417-13 ;
  - L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
  - L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
  - **L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis Le 1<sup>er</sup> janvier 2015, des espaces publics dédiés à la voirie,**
  - La demande de l'entreprise **SOGEA NORD OUEST TP**, sise TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, en date du 15/10/2025 en vue des travaux création d'un branchement d'eaux usées, situés RD7 rue de Belbeuf à Franqueville- Saint -Pierre.
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

#### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Du **12/11/2025 au 21/11/2025**, en fonction des besoins du chantier :

- La **CIRCULATION sur la RD7 rue de Belbeuf** de tous véhicules sera **réduite et alternée** au droit du chantier pendant la durée indiquée.

La gestion de l'alternat se fera au moyen de feux tricolores provisoires.

La **CIRCULATION sur la rue Isaac Newton** de tous véhicules sera **interdite**

**Une déviation sera mise en place par l'entreprise et se fera par la rue Lavoisier.**

**Une interdiction de tourner à gauche pour les véhicules venant de la rue Johannes Kepler sera mise en place par l'entreprise.**

**La vitesse sera limitée à 30 Km/h à proximité de la zone de travaux.**

**La circulation des piétons et cyclistes sera maintenue et sécurisée.**

En cas d'impossibilité de circulation du camion de collecte, l'entreprise se chargera de la présentation des déchets en dehors de la zone chantier

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise **SOGEA NORD OUEST TP** de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Franqueville-Saint-Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 65: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- L'entreprise **SOGEA NORD OUEST TP** (romain.parickmiller@vinci-construction.fr )

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos

- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale

Pour information :

- Madame la Directrice du Pôle Transport, mobilité, déplacements de la Métropole (Filo'r)

- Monsieur le Directeur du Pôle Maîtrise des déchets de la Métropole

- Monsieur le Directeur du groupement des Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime

- Monsieur le Directeur du SAMU76

Fait à Franqueville- Saint -Pierre, le 16 octobre 2025

Le Maire,

Bruno GUILBERT

